

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB

Objet  
TAXE DE STATIONNEMENT  
POUR LES TAXIS

80.160

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Pour 26

Contre

abstention

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt et un novembre à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD,  
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA  
MAURELLET, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL,  
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR  
BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET  
NAULIN par M. MONTRON  
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 1979  
a fixé le montant de la taxe mensuelle pour le stationnement des  
taxis.

La Commission des Finances, réunie le 14 novembre 1980,  
propose de porter cette taxe de 11 F à 13 F par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la proposition de la Commission des Finances en date du  
14 novembre 1980,
- Vu l'accord du Président du Syndicat des taxis en date du  
18 novembre 1980,

DECIDE :

- de fixer à compter du 1er janvier 1981, la taxe de stationnement  
mensuelle pour les chauffeurs de taxis de ROYAN à 13 F (TREIZE  
FRANCS)

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,



Pierre LIS.